

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES ENSEIGNANTS ET DES CHERCHEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SCRUTIN : JEUDI 31 MAI 2018 (9h – 18h)

Les prochaines élections des étudiants au conseil d'administration sont organisées le Jeudi 31 mai 2018 de 9h00 à 18h00 dans le hall de l'école d'architecture.

Le collège enseignants et des chercheurs comprend 6 sièges.

Le mandat des élus de ce collège est de 4 ans. Il court à compter de la première réunion du conseil d'administration.

CALENDRIER ELECTORAL

Affichage de la liste électorale provisoire

Jeudi 26 avril 2018 – sur les tableaux d'affichages prévus à cet effet

Vous les trouverez aussi sur le

nuage : <https://nuage.marseille.archi.fr/public.php?service=files&t=fe4c554c0a2cd426876cd6a817bebbb9>

Droit de rectification ou d'inscription jusqu'au 9 mai à 11 heures par

mail : direction@marseille.archi.fr

Affichage de la liste électorale définitive

Mercredi 9 mai à 14 heures – sur les tableaux d'affichages prévus à cet effet

Vous les trouverez aussi sur le

nuage : <https://nuage.marseille.archi.fr/public.php?service=files&t=fe4c554c0a2cd426876cd6a817bebbb9>

Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi

Mardi 15 mai à 18h

- par mail, candidature scannée, dûment signée et datée, selon modèle ci-joint.
- puis dépôt de la candidature officielle sur papier avant le 30 mai, au secrétariat de direction de l'école remise en mains propres contre récépissé ou par courrier en lettre recommandée avec AR

Affichage des candidatures et des professions de foi

Mercredi 16 mai 2018

Les candidatures et les éventuelles professions de foi seront affichées sur les panneaux réservés à cet effet.

Le bureau de vote se tiendra dans le hall de l'école

Judi 31 mai 2018 de 9h à 18h

Vous trouverez ci-après :

- Les modalités de ce vote,
- Le modèle de déclaration de candidature.
- Le modèle de procuration

L'ensemble des documents sont consultables et téléchargeables sur le nuage

**

*

MODALITES DE VOTE

SCRUTIN : JEUDI 31 MAI 2018 (9h–18h)

Conformément aux dispositions du décret n°2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture, les modalités d'élection au conseil d'administration de l'école nationale supérieure d'architecture de Marseille sont fixées comme suit :

I) MODE DE SCRUTIN

Les représentants des trois collèges sont élus par vote à l'urne, à bulletin secret, au scrutin majoritaire plurinominal à un tour.

II) DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES

1) Liste électorale

Le directeur élabore la liste électorale.

Sont électeurs et éligibles, tous les enseignants, y compris les enseignants stagiaires, ayant un service égal ou supérieur à 96 heures ETD au cours de l'année universitaire 2017-2018 et bénéficiant d'un contrat ou d'une lettre d'engagement à la date de publication de la liste électorale définitive.

Les chercheurs ayant un service au moins à mi-temps dans l'établissement sont électeurs pour le collège des enseignants et des chercheurs et éligibles dans ce collège.

Est considéré comme un chercheur titulaire, un chercheur, titulaire de l'école ou titulaire d'une autre ENSA ou du CNRS, dès lors qu'il assure la moitié au moins de son service dans un laboratoire de l'école.

Rectification des listes :

Toute personne peut, **entre le 26 avril et le 9 mai à 11h**, demander son inscription sur une des listes électorales si elle n'y apparaît pas.

Toute personne peut demander à rectifier son inscription au sein d'un collège. L'administration vérifiera immédiatement le droit à inscription ou à rectification et procédera aux modifications nécessaires lors de l'affichage des listes électorales définitives, à compter du 9 mai à 14h.

Ces demandes sont adressées par mail à : direction@marseille.archi.fr

2) Candidatures

Sont éligibles tous les électeurs inscrits sur la liste électorale.

Pour chaque représentant un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Déclaration de candidature

Les binômes (titulaire et suppléant) de candidats adressent leurs candidatures et profession de foi dûment signées et datées, par mail au directeur (direction@marseille.archi.fr) avant le mercredi 15 mai à 18h.

L'original de la candidature est ensuite transmis à la direction par voie postale (lettre recommandée avec AR) ou remise en main propre contre récépissé, avant le 23 mai.

Les candidatures sont portées à la connaissance des électeurs concernés dès le lendemain de la date limite de dépôt.

Il est fortement souhaitable qu'au sein des trois collèges, le principe de représentation équilibrée entre femmes et homme préside à la constitution des candidatures.

3) Modalités

Les 3 scrutins sont ouverts de 9h à 18h.

Les électeurs peuvent exercer leur droit de vote par procuration. Le mandataire doit être électeur dans le même collège que le mandant.

Chaque mandataire ne peut disposer que d'une procuration. La procuration doit être présentée par le mandataire au moment du vote, accompagnée d'une photocopie de la pièce d'identité de la personne donnant procuration.

L'élection a lieu par dépôt d'un bulletin de vote dans une urne.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Chaque électeur, doit présenter une pièce d'identité avec une photo. Il émarge la liste électorale en face de son nom, au moment du vote. Le mandataire signe pour le mandant et remet sa procuration au président du bureau de vote.

4) Bureau de vote

Un bureau de vote central est mis en place ainsi que deux bureaux de vote secondaires chargés des élections simultanées des trois collèges. Il est présidé par le directeur de l'ENSA-Marseille ou son représentant.

Chaque bureau de vote est composé d'au moins 2 personnes.

Le président du bureau central ou son représentant, est chargé de veiller au bon déroulement des opérations électorales, de procéder au dépouillement et d'établir le procès-verbal des élections.

Des scrutateurs peuvent s'ajouter à cette composition sur simple demande transmise à la direction par mail.

5) Déroulement des scrutins

Le vote se réalise en cochant des cases devant le nom du ou des candidats sur les bulletins de vote fournis par l'administration.

Chaque électeur coche autant de cases qu'il y a de sièges à pourvoir dans son collège de rattachement.

Lors du dépouillement est comptabilisé tout vote en faveur d'un seul ou de plusieurs candidats.

Le vote est nul si le nombre de cases à cocher dépasse le nombre de sièges à pourvoir ou qu'une personne a mis plusieurs croix en face d'un même nom.

Le résultat est acquis quel que soit le nombre de suffrages exprimés obtenu par les candidats arrivés en tête. Sont déclarés élus, dans la limite des sièges à pourvoir, les candidats ayant successivement obtenu le plus grand nombre de voix.

En cas d'égalité des voix, le tirage au sort départage des candidats.

Une fois les scrutins clos, le bureau de vote procède au dépouillement des votes. Le dépouillement est public.

Les bulletins blancs ou nuls et ceux portant des signes de reconnaissance n'entrent pas en compte dans le résultat des dépouillements mais ils sont annexés au procès-verbal.

Les résultats des dépouillements sont consignés dans un procès-verbal signé par les membres du bureau de vote.

Les résultats sont proclamés le 1^{er} juin par voie d'inscription sur les tableaux prévus à cet effet et par mail.

6) Recours contre les élections

Le directeur est saisi, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, de toutes les contestations qui seraient présentées par les électeurs sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Il statue dans un délai de huit jours. Il peut :

- constater l'inéligibilité des candidats;
- rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats ;
- en cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

Tout électeur a droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable auprès du directeur de l'ENSA-Marseille, dans les 5 jours de la proclamation des résultats.

Scrutin n° 1 : collège des enseignants et des chercheurs

Déclaration de candidature

Tous les champs sont à remplir obligatoirement.

Indiquer les coordonnées qui permettront de vous joindre si nécessaire.

Nous soussignés (es)

Titulaire

Madame / Monsieur (*barrer la mention inutile*)

Nom :

Prénom :

Courriel :

Téléphone :

Suppléant(e)

Madame / Monsieur (*barrer la mention inutile*)

Nom :

Prénom :

Courriel :

Téléphone :

déclarons être candidats (es) à l'élection du 31 mai 2018 des membres du conseil d'administration pour représenter les enseignants et les chercheurs.

Date

Signature des candidats

Titulaire

Suppléant(e)

Cette déclaration de candidature peut être transmise par mail, scannée, datée et signée, avant le 15 mai à 18h. L'original doit ensuite être transmis à la direction de l'école par envoi postal avec AR ou en main propre contre récépissé avant le 23 mai. Elle peut être accompagnée d'une profession de foi.

PROCURATION

Je soussigné(e), né(e) le et domicilié(e) à
.....

donne, par la présente, procuration à :

M/Mme né(e) le et domicilié(e) à
.....

afin de voter pour collègue en mon nom.

A cette procuration est annexée copie de la pièce d'identité du mandant présentant une photo.

Fait à le

Signature du mandant